



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain
Voirie et réseaux
Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200
Dossier suivi par : Garnier Laurent
Email : lgarnier@vernon27.fr

Arrêté n° 0849/2018
Restriction de circulation - Espace Philippe Auguste - Saison 2018-2019

Le Maire de la Commune de VERNON,

Vu l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,
Vu le règlement de voirie communale,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 04 décembre 2015,
Vu le procès-verbal d'élection du 10^{ème} adjoint en date du 31 mars 2017,
Vu l'arrêté n°736/2017 du 6 octobre 2017 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints.

Considérant la demande de SEINE NORMANDIE Agglomération sise 12, rue de la Mare à Jouy à Douains (27120) tendant à organiser des spectacles pour la saison 2018-2019 à l'Espace Philippe Auguste,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,
Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 : la circulation sera interdite à tous véhicules sauf secours, intervention d'urgence et services le temps du déchargement ou du rechargement du matériel destiné aux spectacles avenue Victor Hugo dans sa partie comprise entre la rue Ricquier et la rue des Ecuries des Gardes le long de l'Espace Philippe Auguste aux dates et horaires suivants :

- Du samedi 24 à 8h00 au dimanche 25 novembre 2018 à 20h00,
- Le samedi 1er décembre 2018 de 8h00 à 24h00,
- Le samedi 8 décembre 2018 de 8h00 à 24h00,
- Le samedi 15 décembre 2018 de 8h00 à 24h00,
- Le vendredi 18 janvier 2019 de 8h00 à 24h00,
- Le jeudi 24 janvier 2019 de 8h00 à 24h00,
- Du mercredi 30 à 9h00 au jeudi 31 janvier 2019 à 24h00,
- Du vendredi 1er à 9h00 au samedi 2 février 2019 à 20h00,
- Le dimanche 3 février 2019 de 8h00 à 20h00,
- Le jeudi 7 février 2019 de 8h00 à 24h00,
- Le vendredi 15 février 2019 de 8h00 à 24h00,
- Du mercredi 27 février à 9h00 au vendredi 1^{er} mars 2019 à 24h00,
- Du lundi 11 à 9h00 au mardi 12 mars 2019 à 24h00,
- Le vendredi 15 mars 2019 de 8h00 à 24h00,
- Le vendredi 22 mars 2019 de 8h00 à 24h00,
- Du jeudi 28 à 9h00 au vendredi 29 mars à 24h00,

- Le jeudi 4 avril 2019 de 8h00 à 24h00,
- Le mardi 23 avril 2019 de 8h00 à 24h00,
- Le samedi 27 avril 2019 de 8h00 à 24h00,
- Le vendredi 10 mai 2019 de 8h00 à 24h00,
- Le samedi 25 mai 2019 de 8h00 à 24h00,

Article 2 : Le stationnement sur trottoir avenue Victor Hugo à proximité du quai de livraison de l'Espace philippe Auguste et en dehors des places de stationnement réglementées sera autorisé à l'organisation des spectacles au jours cités en l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les services de Seine Normandie Agglomération.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 22 octobre 2018



Signé électroniquement par,
Johan AUVRAY

Adjoint au maire en charge
de la Dynamisation commerciale
et de l'Événementiel

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).